



INFORMATIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS A GENEVE N'AYANT PAS EXERCE LEUR DROIT D'OPTION

L'Accord du 7 juillet 2016 entre la Confédération suisse et la République française concernant l'assurance-maladie, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016, permet aux frontaliers assurés en France pour la maladie qui n'ont jamais complété et retourné le formulaire du choix du système d'assurance-maladie aux autorités suisses, de régulariser leur situation en suivant les instructions ci-dessous.

1. Vous choisissez de rester assuré en France avant le **30.09.2017** (Régime général d'assurance maladie) :

- Cochez la case du formulaire du choix du système d'assurance-maladie applicable se trouvant dans l'encadré situé en dessus de la rubrique n°1 "Données personnelles"
- Complétez les points 1, 2, 4 et 5 du formulaire du choix du système d'assurance-maladie applicable;
- Transmettez à la CPAM de votre région de résidence :
 - l'attestation certifiant que vous n'avez jamais exercé votre choix de système d'assurance-maladie (à demander au Service de l'assurance-maladie);
 - le formulaire du choix du système d'assurance-maladie qui devra vous être retourné par la CPAM tamponné au point n°6.
- Adressez le formulaire du choix du système d'assurance-maladie tamponné par la CPAM au Service de l'assurance-maladie du canton de Genève.

2. Vous choisissez de vous assurer en Suisse (LAMal) avant le **30.09.2017** :

- Présentez à votre assureur suisse (LAMal) l'attestation certifiant que vous n'avez jamais exercé votre choix de système d'assurance-maladie (à demander au Service de l'assurance-maladie);
- Demandez à votre assureur maladie suisse de vous délivrer le formulaire E106 /S1 et votre police d'assurance-maladie LAMal;
- Complétez les points 1, 2, 4 et 5 du formulaire du choix du système d'assurance-maladie applicable;
- Transmettez à la CPAM de votre région de résidence :
 - l'attestation certifiant que vous n'avez jamais exercé votre choix de système d'assurance-maladie;
 - le formulaire E106/S1
 - le formulaire du choix du système d'assurance-maladie qui devra vous être retourné par la CPAM tamponné au point n°6.
- Adressez le formulaire du choix du système d'assurance-maladie tamponné par la CPAM et une copie de votre police d'assurance-maladie LAMal au Service de l'assurance-maladie du canton de Genève.

Attention

Sans réponse de votre part d'ici au 30.09.2017, vous serez affilié d'office dans le système d'assurance-maladie suisse (LAMal). Nous vous informons qu'en cas d'affiliation d'office à la LAMal, l'assureur suisse est en droit de vous facturer une pénalité pouvant représenter plusieurs années de primes, même si vous étiez déjà assuré.